

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2015 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

M. Jacques Robitaille, conseiller, est arrivé à 19h45.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 110-2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 111-2015

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en mars 2015 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mars 2015, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en mars 2015 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mars 2015 et les comptes à payer de mars 2015 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2015 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mars 2015 du chèque #7653 au chèque #7709 pour un montant total de 99,296.06\$
- Comptes payés en mars 2015 par Accès D Affaires au montant de 185.65\$
- Comptes à payer de mars 2015 du chèque #7710 au chèque #7771 pour un montant total de 121,034.82\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

RÉSOLUTION No 112-2015

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014 ET DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 tel que présenté par Martin Boulard s.e.n.c.r.l. et d'accepter le rapport du vérificateur externe (Rapport de l'auditeur indépendant) tel que rédigé par Martin Boulard s.e.n.c.r.l..

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h35 à 19h45)

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Le rapport annuel 2014 du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée a été déposé à la table du conseil.

RÉSOLUTION No 113-2015

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR À LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Dallaire Médical inc. au montant de 2,371.95\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 114-2015

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION No 75-2015 – L'AGRANDISSEMENT DU LOCAL DE L'IEMR

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ajoute à la résolution no 75-2015 le remboursement des services rendus et les honoraires professionnels de Hétu-Bellehumeur architectes inc. à la Pharmacie Coulombe – Parent pour l'agrandissement du local de la l'IEMR au montant de 379.42\$ taxes incluses. En plus, tous les coûts de construction de l'entrepreneur Construction Patrick St-Cyr inc. seront ajustés, en plus ou en moins, entre les deux (2) parties lorsque tous les travaux seront terminés à la pharmacie avant de signer le bail notarié contre l'immeuble situé au 661 rue Principale à Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 115-2015

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA MRC DE JOLIETTE POUR LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET L'OCTROI D'UN OU DES CONTRAT(S) POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant l'expiration au 31 décembre 2015 du contrat signé avec EBI Environnement pour la gestion des matières résiduelles à la MRC de Joliette;

Considérant la nécessité d'octroyer un ou des nouveau(x) contrat(s) pour la gestion des matières résiduelles débutant en 2016;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Considérant le nouveau projet d'entente intermunicipale déposé au Conseil de la MRC de Joliette et inscrit à la résolution 053-03-2015 de la séance ordinaire du 10 mars 2015;

Considérant l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec précisant qu'une municipalité désirant participer à cette entente doit le manifester à la MRC de Joliette dans les 60 jours suivant la présentation du projet d'entente au Conseil de la MRC de Joliette;

Considérant la volonté de coopération intermunicipale déjà exprimée par l'affectation d'une partie des redevances à l'enfouissement aux frais reliés aux processus d'appel d'offres incluant l'embauche d'une coordonnatrice en gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'une gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale permet aux municipalités et villes de réduire leur coût et d'offrir un meilleur service à l'ensemble des citoyens;

Considérant que par cette entente la Municipalité de Saint-Thomas doit déléguer sa compétence à la MRC de Joliette aux fins du processus d'appel d'offres et d'octroi d'un ou des contrat(s) pour la gestion des matières résiduelles;

Considérant la dernière entente à l'effet que la MRC de Joliette accepterait la délégation de compétences accordée par les municipalités et villes constituantes de la MRC de Joliette, relativement à l'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- Que la Municipalité de Saint-Thomas délègue complètement sa compétence à la MRC de Joliette aux fins du processus d'appel d'offres et d'octroi du ou des prochain(s) contrat(s) pour la gestion des matières résiduelles.
- 3- Que copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Joliette.

RÉSOLUTION No 116-2015

AUTORISER UNE FORMATION À MME SUZANNE BENOIT, RESPONSABLE DE L'URBANISME

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Suzanne Benoit, responsable de l'urbanisme, à assister à un colloque de deux (2) jours, les 27 et 28 mai 2015, donné par la Société phytotechnologie à Montréal. Les frais d'inscription de 225.00\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

RÉSOLUTION No 117-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2.1-2015 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu qu'en vertu de l'article 62 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour organiser, maintenir, et réglementer un Service de protection contre l'incendie et confier à toute personne l'organisation et le maintien de ce Service;

Attendu que le conseil juge opportun de cartographier les limites des secteurs où sont interdits les feux à ciel ouvert;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

En conséquence,
il est proposé par M. Jacques Robitaille,
appuyé par M. André Champagne, ...
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le règlement portant le numéro 2.1-2015 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le libellé du premier paragraphe de l'article 74 est remplacé par le suivant :

« Aucun permis de brûlage ne sera délivré pour des feux à ciel ouvert dans le périmètre urbain et dans la zone résidentielle correspondant au Domaine Lafortune, le tout tel que présentés aux annexes A et B faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 118-2015

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 3.44-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Attendu que le conseil municipal croit opportun de remplacer le plan de zonage portant les numéros ST-001 et ST-002 de l'annexe A par une version numérique qui intègre les amendements adoptés de 1993 à 2014 inclusivement;

Attendu que la base cartographique du nouveau plan est le cadastre rénové;

Attendu que, le niveau de précision étant amélioré, les numéros de lot n'apparaissent pas sur ce plan;

Attendu que les limites des zones apparaissant au nouveau plan, portant les numéros ST-001-2015 et ST-002-2015, ont été déterminées sur la base de la zone agricole provinciale, sur celle des cartes ST-001 et ST-002 constituant l'annexe A et sur les limites de lots du cadastre rénové;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 17 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 mars 2015 et publié dans le journal L'Action du 22 mars 2015 ;

En conséquence,

il est proposé par M. André Champagne
appuyé par M. Maurice Marchand
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le premier projet de règlement portant le numéro 3.44-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 2.6 est modifié par le remplacement de « ST-001 » par « ST-001-2015 » et par le remplacement de « ST-002 » par « ST-002-2015 ».

Article 3

Le libellé suivant est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 2.6 :

« Bien que la plupart des types d'usages autorisés apparaissent à l'annexe A, en tous temps, les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B prévalent. »

Article 4

Le plan de zonage constituant l'annexe A du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé : « règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est remplacé par le plan de zonage constitué des cartes ST-001-2015 et ST-002-2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 119-2015

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 3.45-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le terrain de l'ancienne boulangerie Gadoua, faisant partie de la zone 30, fait l'objet d'une requalification afin d'y permettre un développement résidentiel;

Attendu qu'il est approprié de créer deux nouvelles zones et deux nouvelles grilles d'usages et de normes entre la rue Principale et la rue Frédéric-Mondor;

Attendu que l'usage industriel n'est plus pertinent dans la zone 30 et que les marges de recul et arrière sont à diminuer pour mieux correspondre au secteur bâti du résidu de cette zone;

Attendu que, par sa résolution 261-2014, le conseil municipal acceptait l'orientation de développement du terrain de l'ancienne boulangerie;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 17 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 16 mars 2015 et publié dans le journal L'Action du 22 mars 2015 ;

Attendu qu'à cette assemblée publique les deux modifications apportées au premier projet ont été aussi présentées, soit de limiter à 4 logements le multifamilial autorisé dans la zone 51 et d'ajouter l'usage du trifamilial isolé à la zone 52;

En conséquence,
il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde
appuyé par M. Jacques Robitaille
et résolu à l'unanimité des conseillers

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

que le second projet de règlement portant le numéro 3.45-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le plan de zonage constituant l'annexe A ST-001-2015 du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé: « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifié par la création des zones 51 et 52 à même la zone 30, tel qu'apparaissant à l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone 51 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-1 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 4

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone 52 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-2 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est modifiée par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone 30 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-3 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, Adm.A, gma
Directrice générale et sec.-trésorière

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR DES TERRAINS DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGAOUT DANS LES ZONE 30, 51 ET 52

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation d'un projet de modification au règlement de lotissement 4-1993 afin de modifier les normes de lotissement pour des terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout dans

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

les zones 30, 51 et 52. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 120-2015

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 4.8-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 4-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier les normes de lotissement pour des lots desservis par l'aqueduc et l'égout et pour l'usage résidentiel jumelé des zones 30,51 et 52 et ce, afin de prendre en compte les usages autorisés dans ces zones selon le second projet de règlement 3.45-1993;

Attendu que, par sa résolution 261-2014, le conseil municipal acceptait l'orientation de développement du terrain de l'ancienne boulangerie;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la présente séance ordinaire du 7 avril 2015;

En conséquence,
il est proposé par M. Maurice Marchand
appuyé par Mme Marie Ouellette

et résolu à l'unanimité des conseillers

que le premier projet de règlement portant le numéro 4.8-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Les trois dernières lignes du tableau présenté à l'article 5.5.5, portant sur les dispositions particulières de la zone 30, sont remplacées par les lignes suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Zone 30				
Habitation unifamiliale jumelée	12	400		
Habitation bifamiliale jumelée	12	400		
Zone 51				
Habitation multifamiliale			15	815
Habitation multifamiliale avec ligne de lot avant dans une courbe	21	1000		
Habitation résidence personnes âgées			15	715
Habitation résidence personnes âgées avec ligne de lot avant dans une courbe	21	1000		
Zone 52				
Habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée avec ligne de lot avant dans une courbe	20.9	750		
Habitation unifamiliale jumelée	12	400		
Habitation bifamiliale jumelée	12	400		
Habitation résidence personnes âgées	24	750		

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 3-1993

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin que les dispositions concernant le nombre minimal de cases de stationnement ne s'appliquent pas aux zones 22 et 12. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 121-2015

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.46-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que les faibles dimensions de la majorité des terrains des zones 22 et 23 sont une contrainte à la venue d'un nouvel usage puisque le règlement de zonage demande un nombre minimal de cases de stationnement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Attendu les usages particuliers présents dans le secteur (église, presbytère, clinique médicale, salle communautaire, bureau de poste, commerce de détail) et la disponibilité de stationnement sur rue et de stationnement « communautaire »;

Attendu que le but du présent règlement est de libérer les zones 22 et 23 de la contrainte du nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour un nouvel usage non résidentiel;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire du 7 avril 2015;

En conséquence,
il est proposé par M. André Champagne
appuyé par M. Jacques Robitaille
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le premier projet de règlement portant le numéro 3.46-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 8.8.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa libellé comme suit : « Le présent article ne s'applique pas aux zones 22 et 23. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, Adm.A, gma
Directrice générale et sec.-trésorière

AVIS DE MOTION – AMENDES PERMIS ET CERTIFICAT

M. Jacques Robitaille, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier le chapitre 10 du règlement 205 relatif à l'émission des divers permis et certificats d'autorisation portant sur les fausses déclarations, recours et pénalités ainsi que l'introduction d'article portant sur les pouvoirs de l'officier désigné par résolution du conseil et d'articles sur les responsabilités de l'officier et du citoyen. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

AVIS DE MOTION – AMENDES ZONAGE

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage 3-1993 pour amender les articles portant sur les sanctions, recours et pénalités ainsi que l'introduction d'article portant sur les pouvoirs de

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

l'officier désigné par résolution du conseil et d'articles sur les responsabilités de l'officier et du citoyen. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

AVIS DE MOTION – AMENDES LOTISSEMENT

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement de lotissement 4-1933 pour amender les articles portant sur les sanctions, recours et pénalités ainsi que l'introduction d'article portant sur les pouvoirs de l'officier désigné par résolution du conseil et d'articles sur les responsabilités de l'officier et du citoyen. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

AVIS DE MOTION – AMENDES CONSTRUCTION

Mme Stéphanie Simard, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement de construction 5-1993 pour amender les articles portant sur les sanctions, recours et pénalités ainsi que l'introduction d'article portant sur les pouvoirs de l'officier désigné par résolution du conseil et d'articles sur les responsabilités de l'officier et du citoyen. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 122-2015

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 821, RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – MORCELLEMENT ET USAGE RÉSIDENTIEL

Considérant que la demande vise un morcellement d'une propriété agricole afin d'aliéner en faveur d'un producteur agricole la majeure partie et la possibilité d'utilisation et d'aliénation à des fins résidentielles et la partie résiduelle;

Considérant que la Commission a présenté en février dernier son orientation préliminaire au dossier 375721, concernant la demande de la MRC de Joliette faite en vertu de l'article 59 de la Loi afin d'identifier les îlots déstructurés sur le territoire de chacune des municipalités regroupées dans la MRC;

Considérant qu'à la séance ordinaire du 2 mars 2015, la municipalité a adopté la résolution 86-2015 relative à la demande à portée collective permettant l'implantation de résidences dans la zone agricole des municipalités locales;

Considérant le délai incertain entre cette orientation préliminaire et l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de la MRC sur le sujet, lequel doit être entériné par le MAMOT;

Considérant que les exécuteurs testamentaires sont en processus de liquidation de la succession depuis plus de deux ans déjà;

Considérant que sur les 14 686.9 m² demandés, 5 000 peuvent prétendre à un droit acquis résidentiel;

Considérant que les 9 686 m² restant sont situés à un carrefour et bornés par une rivière;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Considérant qu'il serait utopique d'y pratiquer une culture conventionnelle;

Considérant que les résidences existantes de part et d'autres de l'emplacement sont déjà une contrainte pour l'implantation d'un nouveau bâtiment d'élevage;

Considérant que l'ajout de résidences n'affecterait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Par ces motifs, il est proposé par M. André Champagne appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité appui la demande.

RÉSOLUTION No 123-2015

PROMESSE D'ACHAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS À LA FABRIQUE SAINTE-FAMILLE POUR ACQUÉRIR LE PRESBYTÈRE

Attendu que les représentants de la Fabrique Sainte-Famille ont rencontré le 6 novembre 2014 les représentants de la Municipalité de Saint-Thomas pour soumettre leur projet d'agrandissement du presbytère afin de réaménager le rez-de-chaussée et le deuxième étage en clinique médicale;

Attendu que les représentants de la Fabrique Sainte-Famille ont affirmé lors de ladite rencontre leur volonté de voir le presbytère transféré à la Municipalité lorsque tous les travaux de réaménagement et d'agrandissement seront terminés;

Attendu que la clinique médicale déjà installée dans le presbytère a été reconnue Groupe de médecine de famille (GMF) par le ministère de la Santé et des Services sociaux au 1^{er} janvier 2015;

Attendu que la Fabrique Sainte-Famille a mandaté un architecte pour confectionner un devis et des plans pour l'agrandissement et le réaménagement du presbytère;

Attendu que la Fabrique Sainte-Famille a fait appel au système électronique d'appels d'offres (SEAO);

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 18 mars 2015;

Attendu que l'architecte a recommandé à la Fabrique Sainte-Famille le plus bas soumissionnaire conforme soit l'entrepreneur Gilles Malo inc. au montant de 298,298.00\$ plus taxes;

Attendu que des travaux majeurs à la toiture doivent, aussi, être effectués;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Attendu que la Fabrique Sainte-Famille demandera également des soumissions pour la réfection de la toiture du presbytère;

Attendu que la Fabrique Sainte-Famille s'est engagée par résolution à injecter un montant maximum de 100,000.00\$ dans ledit projet;

Attendu que les médecins du Centre de médecine de famille vont, pour leur part, investir 20,000\$ pour l'aménagement des bureaux de la clinique;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut, selon l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), accorder une aide pour l'exploitation d'un établissement de santé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas reconnaît un besoin municipal dans ce projet de transformation et d'agrandissement de la clinique médicale et dans l'acquisition du presbytère;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a la capacité financière pour se porter acquéreur de l'immeuble, contribuant ainsi à la pérennité du service dans le meilleur intérêt des contribuables et résidents de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas est disposée à affecter un montant non supérieur à 400,000.00\$ en vue de procéder à cet acquisition, tel montant devant cependant être précisé lorsque la totalité des coûts d'agrandissement et de réfection de la toiture du bâtiment seront connus;

Attendu que le montant non supérieur à 400,000.00\$ sera pris à même le surplus libre de la Municipalité de Saint-Thomas;

Attendu que ce projet s'avère un levier économique important pour la Municipalité, ses résidents et gens d'affaire, qu'il consolidera certains acquis et contribuera à combler des besoins autant locaux que régionaux;

Attendu que la Fabrique Sainte-Famille dispose déjà d'un bail signé avec les deux (2) médecins en place et que ce bail sera renouvelé pour une période de cinq (5) ans additionnelle avant d'être cédé à la Municipalité au moment de la transaction;

Attendu que ce projet d'acquisition reflète la volonté de la Municipalité d'être proactive pour permettre à la population de Saint-Thomas de disposer de services de proximité, notamment dans le domaine de la santé à même un bâtiment municipal;

Attendu que ce projet d'acquisition reflète également la volonté du conseil municipal de préserver, dans l'intérêt de la collectivité, un bâtiment patrimonial qui a été érigé et maintenu grâce à la communauté thomassienne;

Par conséquent,
Il est proposé M. André Champagne,
Appuyé par Mme Stéphanie Simard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Adélarde Éthier, notaire, pour produire une promesse d'achat conditionnelle à être présentée à la Fabrique Sainte-Famille en vue d'acquérir le presbytère lorsque tous les travaux d'agrandissement et d'amélioration seront terminés (incluant le remplacement de la toiture) pour un montant ne devant pas excéder 400,000.00\$ (à être précisé au terme des travaux). L'offre de la Municipalité de Saint-Thomas devra prévoir, en sus des conditions usuelles associées à une telle proposition, les conditions spécifiques suivantes :

- L'ensemble des travaux d'agrandissement et de réfection de la toiture devront avoir été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;
- La Fabrique Sainte-Famille devra remettre à la Municipalité de Saint-Thomas un certificat de conformité des travaux émis par l'architecte dont les services ont été retenus par la Fabrique pour l'encadrement du dossier d'agrandissement;
- L'architecte devra également fournir à la Municipalité de Saint-Thomas un « bilan de santé » de l'immeuble, démontrant que celui-ci est exempt de problèmes importants;
- La Fabrique Sainte-Famille devra faire effectuer une évaluation environnementale de base, à ses frais, et cette évaluation devra s'avérer satisfaisante;
- Le bail avec les médecins du groupe de médecine de famille devra avoir été reconduit pour une durée minimum de cinq (5) ans et ce bail devra être cédé, avec l'immeuble, à la Municipalité;
- Le notaire devra se dire satisfait de l'étude des titres, l'immeuble devant être libre de toute charge, hypothèque ou vice de titre;
- Le notaire Éthier sera requis de conserver à même son compte en fiducie le montant total d'acquisition, lequel ne sera libéré au profit de la Fabrique Sainte-Famille que moyennant la preuve du paiement libératoire eu égard à tous les fournisseurs de biens et de services;
- Les honoraires professionnels du notaire, ainsi que ceux éventuels d'un arpenteur-géomètre, seront assumés par la Municipalité de Saint-Thomas;
- L'évêché devra, conformément à la *Loi sur les fabriques*, approuver la transaction;
- La Municipalité se réserve le droit d'ajouter toute autre condition pouvant apparaître utile ou nécessaire, de l'avis du notaire.

RÉSOLUTION No 124-2015

ADJUDICATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION – DIVERSES RUES

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas avait mandaté la firme de génie-conseil Le Groupe Forces s.e.n.c., résolution no 15-2015, afin d'élaborer le devis d'appel d'offres pour la réfection de diverses rues de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publiques par le biais du SEAO conformément aux exigences du Code municipal du Québec;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu et a ouvert sept (7) soumissions jeudi le 26 mars à 14h00 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

OPTION A

1- Exc. Normand Majeau inc.	404,620.85\$ taxes incl.
2- Pavage JD inc.	408,725.42\$ taxes incl.
3- Asphalte Lanaudière inc.	409,280.98\$ taxes incl.
4- Asphalte Général inc.	421,618.65\$ taxes incl.
5- Maskimo Construction inc.	423,567.43\$ taxes incl.
6- Sintra inc.	430,825.35\$ taxes incl.
7- Pavage Jérômien inc.	546,655.25\$ taxes incl.

OPTION B

1- Asphalte Lanaudière inc.	791,706.65\$ taxes incl.
2- Exc. Normand Majeau inc.	808,782.58\$ taxes incl.
3- Pavage JD inc.	828,940.43\$ taxes incl.
4- Sintra inc.	882,458.94\$ taxes incl.
5- Maskimo Constrction inc.	887,856.48\$ taxes incl.
6- Asphalte Général inc.	891,867.83\$ taxes incl.
7- Pavage Jérômien inc.	1,150,117.05\$ taxes incl.

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a rencontré le 24 mars 2015 à 19h00 à Salle Saint-Joseph, les citoyens du Domaine Lafortune pour leur remettre tous les coûts rattachés à la construction d'un réseau d'égout sanitaire;

Attendu que la très grande majorité des gens présents dans la Salle Saint-Joseph ont rejeté massivement le projet de construction d'un réseau d'égout sanitaire dans les Domaine Lafortune;

Attendu qu'après vérification et analyse effectuées par la firme Le Group Forces s.e.n.c., cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Thomas d'octroyer le contrat sous l'Option A au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation Normand Majeau inc. au montant de 404,620.85\$ taxes incluses;

Attendu qu'après vérification et analyse effectuées par la firme Le Group Forces s.e.n.c., cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Thomas d'octroyer le contrat sous l'Option B au plus bas soumissionnaire conforme soit Asphalte Lanaudière inc. au montant de 791,706.65\$ taxes incluses;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas décide de choisir l'Option B puisque les citoyens du Domaine Lafortune ont refusé majoritairement la construction d'un réseau d'égout sanitaire dans le Domaine;

Attendu que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a fait les vérifications nécessaires auprès des différents registres d'organismes gouvernementaux;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas choisisse l'Option B et accorde la contrat « Travaux de réfection – Diverses rues » au plus bas soumissionnaire conforme soit Asphalte Lanaudière inc. au montant de 791,706.65\$ taxes incluses. En plus, les travaux de réfection sur 2 kilomètres de la rue Voligny seront payés par le Fonds de carrières et sablières.

RÉSOLUTION No 125-2015

ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, pour faire l'évaluation de rendement de Asphalte Lanaudière inc. pour les travaux de réfection de diverses rues.

RÉSOLUTION No 126-2015

PAIEMENT DE DEUX (2) FACTURES POUR LE BRIS D'AQUEDUC SUR L'AVENUE DES PINS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture datée du 12 mars 2015 # 312 de Excavation M.20-100 inc. au montant de 689.85\$ taxes incluses et la facture datée du 12 mars 2015 #13100 de Les Entreprises René Vincent inc. au montant de 357.67\$ taxes incluses par le fonds réservé « Bris d'aqueduc Lot 6 ».

RÉSOLUTION No 127-2015

ALLOUER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 3 000\$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget supplémentaire de 3 000.00\$ pour continuer les travaux de rénovation au chalet des loisirs.

RÉSOLUTION No 128-2015

PAIEMENT DE LA FACTURE À ARCAND LAPORTE KLIMPT ARCHITECTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 4457 au montant de 12,205.46\$ taxes incluses à Arcnad Laporte Klimpt architectes..

RÉSOLUTION No 129-2015

PAIEMENT DE LA FACTURE COLLARD, ST-PIERRE EXPERTS-CONSEILS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas la facture CS815 au montant de 6,070.68\$ taxes incluses à Collard, St-Pierre experts-conseils.

RÉSOLUTION No 130-2015

OFFRE DE SERVICES DE ARCAND LAPORTE KLIMPT ARCHITECTES – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTISERVICE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Arcnad Laporte Klimpt architectes au montant forfaitaire de 21,600.00\$ plus taxes selon le document daté du 3 mars 2015 pour la construction d'un nouveau bâtiment multiservice. Cette dépense sera payée par le surplus libre de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 131-2015

OFFRE DE SERVICE BES INC. (GÉNIE DES STRUCTURES) – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTISERVICE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de BES inc. (Génie des structures) au montant forfaitaire de 9,000.00\$ plus taxes selon le document daté du 9 mars 2015 pour la construction d'un nouveau bâtiment multiservice. Cette dépense sera payée par le surplus libre de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 132-2015

OFFRE DE SERVICE DE LE GROUPE FORCES SENC (GÉNIE CIVIL) – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Le Groupe Forces senc (Génie civil) au montant forfaitaire de 11,200.00\$ plus taxes selon le document daté du 9 mars 2015 pour la construction d'un nouveau bâtiment multiservice. Cette dépense sera payée par le surplus libre de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 133-2015

OFFRE DE SERVICE WSP (GÉNIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE) – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTISERVICE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de WSP (Génie mécanique et électrique) au montant forfaitaire de 12,300.00\$ plus taxes selon le document daté du 5 mars 2015 pour la construction d'un nouveau bâtiment multiservice. Cette dépense sera payée par le surplus libre de la Municipalité de Saint-Thomas.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

RÉSOLUTION No 134-2015

ACHAT D'UN BILLET POUR LE GALA EXCELSIORS 2015

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un billet au coût de 155.00\$ plus taxes pour M. Marc Corriveau, Maire, afin de pouvoir assister au Gala Excelsiors 2015 le 26 avril.

DEMANDE DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS

Dépôt à la table du conseil d'une demande du club FADOQ Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 135-2015

DEMANDE DE LES AMIS DE THOM – BAL DE THOM

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité prête gratuitement la Salle Saint-Joseph à l'organisme et alloue un montant de 100.00\$ à Les amis de Thom à titre de subvention.

RÉSOLUTION No 136-2015

DEMANDE DE LA LIGUE DE BALLE DONNÉE 2015

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de diminuer le coût de location du terrain de balle à 125\$ par équipe inscrite pour la saison 2015. En plus, la ligue de balle donnée devra fournir un rapport d'activité et financier à la fin de la saison 2015.

RÉSOLUTION No 137-2015

DEMANDE DE LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 100.00\$ à ladite Fondation.

RÉSOLUTION No 138-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2015 À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle son adhésion 2015 pour un montant de 40.00\$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

RÉSOLUTION No 139-2015

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES ROUTES MUNICIPALES DE CAMPUS JOLIETTE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Campus Joliette à circuler en bicyclette sur certains chemins municipaux vendredi le 5 juin 2015, tel que mentionné dans leur demande.

RÉSOLUTION No 140-2015

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES ROUTES MUNICIPALES DE LA PERSÉ-VIRÉE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas autorise la Persé-Virée à circuler en bicyclette sur certains chemins municipaux les 16 et 17 mai 2015, tel que mentionné dans leur demande.

RÉSOLUTION No 141-2015

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES ROUTES MUNICIPALES DE M. BENOIT GOULET, ENSEIGNANT À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LANORAIE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Benoit Goulet, enseignant à l'école primaire de Lanoraie à circuler avec ses élèves en bicyclette sur certains chemins municipaux lundi le 8 juin 2015 ou mercredi le 17 juin 2015, tel que mentionné dans sa demande.

M. Marc Corriveau, Maire, informe les membres du conseil municipal et les gens présents dans la salle que son épouse, Mme Luce Corriveau, demande un remboursement pour des activités hors territoire.

RÉSOLUTION No 142-2015

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue les remboursements suivants pour des activités hors territoire :

1- Mme Luce Corriveau	9.00\$
2- Mme Élisabeth Coutu	163.80\$
3- Mme Sophie Laroche	64.50\$
4- Mme Julie Levasseur	247.50\$
5- Mme Josée Melançon	100.50\$
6- Mme Marie Rousseau	120.00\$
7- Mme Florence Toupin	167.40\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

M. Marc Corriveau, Maire, a informé les membres du conseil municipal et les gens présents dans la salle du conseil qu'en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qu'il va s'abstenir de participer, de voter ou d'influencer les délibérations et le vote sur le prochain point à l'ordre du jour puisque M. Corriveau est un administrateur de l'organisme des bassins versants de la zone Bayonne. En plus, M. Corriveau, Maire, spécifie qu'il s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque les membres du conseil ont discuté du prochain point.

Mme Stéphanie Simard, mairesse suppléante, préside la séance pour ce point.

RÉSOLUTION No 143-2015

MODIFICATION DE L'ENTENTE FORFAITAIRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS ET L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE – RÉSOLUTION NO 40-2015

Attendu que l'organisme des bassins versants de la zone Bayonne a fait l'acquisition d'un vélocimètre par le biais d'une subvention;

Attendu que l'organisme des bassins versants de la zone Bayonne avait inclus dans son offre de service du 2 février 2015 un coût de location rattaché audit vélocimètre;

Attendu qu'il y a lieu d'éliminer ce coût de location;

Attendu que l'organisme des bassins versants de la zone Bayonne a déposé une offre de service modifiée en date 7 avril 2015;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service modifiée datée du 7 avril 2015 au montant de 22,805.00\$ plus taxes au lieu de 27,725.00\$ plus taxes. Les mêmes conditions énumérées à la résolution no 40-2015 s'appliquent sur l'offre de service modifiée en date du 7 avril 2015.

M. Marc Corriveau, Maire, reprend la présidence de la séance ordinaire.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 144-2015

SOUPER GASTRONOMIQUE – ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète deux (2) billets au coût de 50.00\$ chacun pour M. Marc Corriveau, Maire, et son épouse. M. Marc Corriveau avise les membres du conseil qu'il remboursera personnellement le coût du billet de son épouse à la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

RÉSOLUTION No 145-2015

DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER – SOCIÉTÉ ALZHEIMER

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 100.00\$ à la Société Alzheimer à titre de subvention pour 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h42 à 21h02)

Mme Agnès Derouin Plourde a avisé les membres du conseil municipal que M. Denis Masse s'est joint au comité Résidence Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 146-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h03.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière